



Nancy, 10/09/09

**Bureau du Conseil de  
Coordination**

Dr Alain MITON  
Président  
Dr Jean-Pierre MASUTTI  
Vice-Président  
Dr Philippe LEMARIE  
Secrétaire  
Mme Christiane WACK  
Secrétaire-adjoint  
Mme Isabelle VIDREQUIN  
Trésorier  
M. Gabriel GIACOMETTI  
Trésorier-adjoint

*Destinataires :*  
*Chefs de service des maternités lorraines*  
*Gynécologues obstétriciens et sages-femmes*  
*référénts ou adhérents individuels au Réseau*  
*Périnatal Lorrain*  
*Echographistes*

Objet : Adhésion des échographistes au Réseau Périnatal Lorrain  
en vue de l'attribution d'un Identifiant Unique d'Echographiste  
N/Réf. : AM/LG/64

Madame, Monsieur, Cher Confrère,

Vous avez dû être informé(e) de la publication de [l'arrêté du 23 juin 2009 relatif « aux règles de bonne pratique concernant le dépistage et le diagnostic prénatal avec utilisation des marqueurs sériques maternels de la Trisomie 21 »](#) (disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr> ).

Les échographistes qui souhaitent participer au dépistage doivent s'engager dans une démarche d'Evaluation des Pratiques Professionnelle (EPP) pour la mesure de la clarté nucale. Actuellement deux organismes sont agréés par la Haute Autorité de Santé pour cette EPP :

- Collège Français d'Echographie Fœtale (CFEF) <https://nuque.epp-echofoetale.fr>
- Collège d'Evaluation des Pratiques Professionnelles en Imagerie Médicale (CEPPIM) <http://www.fnmr.org/>

A l'issue de l'EPP, les échographistes reçoivent une attestation de l'organisme.

Ils doivent adhérer à un réseau de périnatalité en lien avec un CPDP et fournir au réseau leur attestation d'EPP pour l'attribution d'un identifiant unique d'échographiste.

La mention sur les compte-rendus de cet identifiant unique d'échographiste attribué par le réseau est indispensable pour que les laboratoires agréés pour le dépistage de la Trisomie 21 calculent le risque combiné au 1<sup>er</sup> trimestre ou intégré au 2<sup>ème</sup> trimestre.

En Lorraine, c'est le Réseau Périnatal Lorrain qui sera chargé d'attribuer les identifiants uniques d'échographistes. Un travail commun avec l'ensemble des réseaux de périnatalité est en cours et nous sommes dans l'attente des décrets d'application définissant la forme de ce numéro.

Le Réseau Périnatal Lorrain pourra également diffuser sur son site la liste de ces échographistes ayant accompli leur EPP.

Compte tenu du délai nécessaire pour la validation de l'EPP, nous vous remercions de transmettre aux intéressés cette information afin qu'ils s'engagent au plus vite dans cette démarche.

Après la validation de l'EPP, chaque échographiste devra contacter le Réseau périnatal Lorrain pour recevoir son numéro.

Des informations actualisées seront disponibles sur le site Internet du réseau.

Vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Confrère, l'expression de nos sincères salutations.

Dr Alain MITON  
Président du Réseau Périnatal Lorrain

**Réseau Périnatal Lorrain**

10 rue du Docteur Heydenreich - CS 74213 - 54042 NANCY Cedex  
Tél 03 83 34 36 44 – Fax 03 83 34 44 49 – [rpl@maternite.chu-nancy.fr](mailto:rpl@maternite.chu-nancy.fr) – <http://www.reseauperinatallorrain.org>